



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2018-09**

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-23-018 - Arrêté n° 2018 - 149 portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Madame de Sévigné» géré par la SARL « Madame de Sévigné » (3 pages)	Page 3
IDF-2018-09-14-005 - ARRÊTE N° DOS/2018-1168 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 19 juin 2006 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES PARAMÉDICALES ADULTES ET PÉDIATRIQUES ayant pour sigle AMBULANCES P.A.P (2 pages)	Page 7
IDF-2018-09-14-006 - ARRÊTE N° DOS/2018-1906 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 22 septembre 2008 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE SANTE (2 pages)	Page 10
IDF-2018-09-17-002 - ARRÊTE N° DOS/2018-1910 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 10 novembre 2017 portant ajout de nom commercial de la SARL à associé unique AMBULANCES DORE 91 (2 pages)	Page 13
IDF-2018-09-14-007 - ARRÊTE N° DOS/2018-1939 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 01 juin 2015 portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES SERVICES 77 (2 pages)	Page 16
IDF-2018-09-14-008 - ARRÊTE N° DOS/2018-1940 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 11 décembre 1993 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES SAINT-JACQUES (2 pages)	Page 19
IDF-2018-09-17-001 - AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR LA CRÉATION DE QUATRE EQUIPES MOBILES DE GERIATRIE EXTRA HOSPITALIERES EN ILE-DE-FRANCE (6 pages)	Page 22

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-09-14-004 - Décision n° 2018-90 du 14 septembre 2018 portant habilitation d'agents pour le contrôle du Salon Vert à Saint Chéron (1 page)	Page 29
--	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - Ile de France

IDF-2018-08-07-001 - Décision d'ouverture d'un examen professionnel d'OPA Technicien Principal (2 pages)	Page 31
IDF-2018-09-12-006 - Décision de composition du jury pour l'examen professionnel d'OPA Technicien principal (2 pages)	Page 34

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-23-018

Arrêté n° 2018 - 149 portant changement de nom de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Madame de Sévigné » géré par la
SARL « Madame de Sévigné »

ARRETE N° 2018 - 149

Portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Madame de Sévigné» géré par la SARL « Madame de Sévigné »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 0-01 du 20 octobre 2017 élisant Madame Marie-Christine CAVECCHI en qualité de Présidente du Conseil départemental ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2012-197 du 20 novembre 2012 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SARL « Pavillon Sévigné» à créer un EHPAD dénommé « Pavillon Sévigné » de 61 places d'hébergement permanent sur la commune d'Enghien-les-Bains par transfert de 39 places de l'EHPAD existant et extension de 22 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2013-190 du 29 juillet 2013 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise portant transfert de gestion de l'EHPAD « Pavillon Sévigné » au profit de la SARL « Madame de Sévigné » sise 144 avenue Charles de Gaulle - 95160 Montmorency et changement de nom de l'EHPAD en « Madame de Sévigné » ;

VU le courrier du 1^{er} mars 2018 de la SARL « Madame de Sévigné » présentant la demande de changement de nom de l'EHPAD « Madame de Sévigné », en « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains » ;

VU l'extrait Kbis mis à jour le 16 février 2018 indiquant le nom et l'adresse de l'EHPAD « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-Les-Bains» sis 161 avenue de la Division Leclerc – 95880 Enghien-Les-Bains ainsi que le changement d'adresse de la SARL « Madame de Sévigné » située à la même adresse ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de dénomination commerciale de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût pour les autorités de contrôle et tarification ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'EHPAD « Madame de Sévigné » sis 161 avenue de la Division Leclerc - 95880 Enghien-Les-Bains géré par la SARL « Madame de Sévigné » située à la même adresse, est renommé « La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains ».

Ce changement de nom n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est maintenue à 61 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 12 places.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 250 4

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 116 4

Code statut : 72

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 23 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-14-005

ARRÊTE N° DOS/2018-1168 Portant modification de
l'arrêté d'agrément du 19 juin 2006 portant changement de
gérance et de forme juridique de la SARL
**AMBULANCES PARAMÉDICALES ADULTES ET
PÉDIATRIQUES** ayant pour sigle **AMBULANCES P.A.P**

ARRETE N° DOS/2018-1168
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 19 juin 2006
portant changement de gérance et de forme juridique de la
SARL AMBULANCES PARAMEDICALES ADULTES ET PEDIATRIQUES ayant pour sigle
AMBULANCES P.A.P.
(75013 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2006 portant agrément, sous le n°2006-5 de la SARL AMBULANCES PARAMEDICALES ADULTES ET PEDIATRIQUES (PAP) sise 23, rue Rubens à Paris (75013) ayant pour gérant monsieur Pascal PINCHARD ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Bruno POURRE relatif au changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES PARAMEDICALES ADULTES ET PEDIATRIQUES (PAP) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES PARAMEDICALES ADULTES ET PEDIATRIQUES (PAP) sise 23, rue Rubens à Paris (75013) devient SAS AMBULANCES PARAMEDICALES ADULTES ET PEDIATRIQUES (PAP).

Monsieur Bruno POURRE est nommé président de la SAS AMBULANCES PARAMEDICALES ADULTES ET PEDIATRIQUES (PAP) à la date du 13 juin 2016.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 14 SEP, 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-14-006

**ARRÊTE N° DOS/2018-1906 Portant modification de
l'arrêté d'agrément du 22 septembre 2008 portant
changement de gérance de la SARL AMBULANCE
SANTE**

ARRETE N° DOS/2018-1906
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 22 septembre 2008
portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE SANTE
(92300 Levallois-Perret)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/AS/2008-344 en date du 22 septembre 2008 portant agrément, sous le n°92 08 03 de la SARL AMBULANCE SANTE sise 51, rue Edouard Vaillant à Levallois-Perret (92300) ayant pour gérant monsieur Jaoud DOUHI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Eric BAYA relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCE SANTE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Eric BAYA est nommé gérant de la SARL AMBULANCE SANTE sise 51, rue Edouard Vaillant à Levallois-Perret (92300) à la date du 02 octobre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 14 SEP. 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-17-002

ARRÊTE N° DOS/2018-1910 Portant modification de
l'arrêté d'agrément du 10 novembre 2017 portant ajout de
nom commercial de la SARL à associé unique
AMBULANCES DORE 91

ARRETE N° DOS-2018-1910
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 10 novembre 2017
Portant ajout de nom commercial de la SARL à associé unique
AMBULANCES DORE 91
(91560 Crosne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté N° DOS -2017-348 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 novembre 2017 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/121 de la SARL à associé unique AMBULANCES DORE 91 sise 19, avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) ayant pour gérant monsieur Karim CHEMLALI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Karim CHEMLALI relatif à l'ajout d'un nom commercial de la SARL à associé unique AMBULANCES DORE 91 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier d'ajout d'un nom commercial aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le nom commercial AMBULANCES TITAN est ajouté à la société dont la dénomination sociale reste AMBULANCES DORE 91 sise 19, avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) à la date du 27 juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le

17 SEP. 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-14-007

ARRÊTE N° DOS/2018-1939 Portant modification de
l'arrêté d'agrément du 01 juin 2015 portant changement de
gérance de la SAS AMBULANCES SERVICES 77

ARRETE N° DOS/2018-1939
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 01 juin 2015
portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES SERVICES 77
(77400 Lagny-sur-Marne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté N° DOSMS-2015-169 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 01 juin 2015 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/018 de la SAS AMBULANCES SERVICES 77 sise 75, rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne (77400) ayant pour président monsieur Hervé PETIT ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Olivier PONSOT relatif au changement de gérance de la SAS AMBULANCES SERVICES 77 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Olivier PONSOT est nommé gérant de la SAS AMBULANCES SERVICES 77 sise 75, rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne (77400) à la date du 02 octobre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **14 SEP. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-14-008

ARRÊTE N° DOS/2018-1940 Portant modification de
l'arrêté d'agrément du 11 décembre 1993 portant
changement de gérance et de forme juridique de la SARL
AMBULANCES SAINT-JACQUES

ARRETE N° DOS/2018-1940
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 11 décembre 1995
Portant changement de gérance et de forme juridique de la
SARL AMBULANCES SAINT-JACQUES
(75014 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1995 portant agrément, sous le n° 95.3 de la SARL AMBULANCES SAINT-JACQUES sise 41, boulevard Saint-Jacques à Paris (75014) ayant pour gérante madame Christiane LAFAURIE-BONNAIRE ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaire en date du 09 décembre 2002 portant nomination de madame Sandrine PINCHARD comme co-gérante de la SARL AMBULANCES SAINT-JACQUES en date du 28 juin 2002 ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaire en date du 27 août 2008 portant nomination de madame Sandrine PINCHARD comme seule gérante de la SARL AMBULANCES SAINT-JACQUES en date du 30 juillet 2008 ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaire en date du 20 septembre 2011 portant nomination de monsieur Pascal PINCHARD comme co-gérant de la SARL AMBULANCES SAINT-JACQUES en date du 18 novembre 2010 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Bruno POURRE relatif au changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES SAINT-JACQUES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES SAINT-JACQUES sise 41, boulevard Saint-Jacques à Paris (75014) devient SAS AMBULANCES SAINT-JACQUES.
Monsieur Bruno POURRE est nommé président de la SAS AMBULANCES SAINT-JACQUES en date du 13 juin 2016.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **14 SEP. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-17-001

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR LA
CRÉATION DE QUATRE EQUIPES MOBILES DE
GERIATRIE EXTRA HOSPITALIERES EN
ILE-DE-FRANCE**

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

POUR LA CRÉATION DE QUATRE EQUIPES MOBILES DE GERIATRIE EXTRA HOSPITALIERES EN ILE-DE-FRANCE

Autorités responsables de l'appel à candidature :

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 Rue de la Gare
75019 Paris**

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 17 Septembre 2018

Date limite de dépôt des candidatures : 7 Novembre 2018

Pour toute question : ars-idf-emg@ars.sante.fr

1- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

L'autorité compétente pour délivrer cette autorisation est :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

2- Objet de l'appel à candidatures

Le projet porte sur la création de 4 équipes mobiles extrahospitalières dans la région Ile-de-France.

Les territoires d'implantation seront priorisés, au regard de l'existant.

3- Dispositions légales et réglementaires

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- le code de la Santé Publique
- le code de l'Action Sociale et des Familles,
- la circulaire n°DHOS/02/2007/117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatrique et son annexe 3 ;
- l' instruction n°DGCS/3A/DGOS/R4/2017/341 du 29 décembre 2017 relative à la mise en place d'une démarche de coopération renforcée entre établissements de santé médecine, chirurgie, obstétrique et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans le cadre de l'amélioration des parcours de santé des personnes âgées

4- Avis d'appel à candidatures

L'avis d'appel à candidature est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France. Il est également diffusé et téléchargeable sur le site www.ars.iledefrance.sante.fr.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 7 Novembre 2018 (**avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste**).

5- Cahier des charges

Le cahier des charges est directement téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

6- Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, au plus tard le 30 octobre 2018 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ars-idf-emq@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidature "AAC équipes mobiles de gériatrie".

L'ARS s'engage à diffuser ces informations complémentaires sur la foire aux questions qui sera régulièrement mise à jour sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

7- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'ARS.

8- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Agence régionale de santé Ile-de-France
Millénaire 2
Direction de l'Autonomie
Secrétariat des appels à projets - Bureau 3.412
35 rue de la gare, 75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAC équipes mobiles de gériatrie** » qui comprendra deux sous-enveloppes.

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 7 Novembre 2018 à 16 heures (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Critères de sélection (100 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Présentation porteur de projet	Expérience du promoteur dans le domaine gériatrique, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	10	20
	Appréhension des publics visés et des partenaires: couverture territoriale, profil, intégration et ouverture dans son environnement ...	10	
Description du fonctionnement de l'équipe	Description des missions	15	50
	Modalités de recours, outils de liaison,	10	
	Modèle de convention ou d'avenant type	5	
	Stratégie de communication auprès des partenaires	10	
	Stratégie de diffusion de la culture gériatrique, nombre prévisionnels d'actions d'information et de sensibilisation	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes...	7	30
	Emploi des crédits et budget prévisionnel N+1	10	
	Localisation de la structure	3	
	Calendrier de mise en œuvre et activité prévisionnelle	10	
TOTAL			100
Critères de sélection (100 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

9- Composition du dossier

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes :

Il comportera 2 parties :

1 Une description du candidat et de son environnement actuel (offre gériatrique)

2 Une partie présentant l'organisation de l'équipe mobile

Décrivant :

- le fonctionnement, les missions, les modalités de recours, les outils de liaison, un modèle de convention (ou avenant) type à faire signer aux établissements et services bénéficiant de l'intervention de l'équipe ;
- les partenaires identifiés et la stratégie de communication auprès des établissements du territoire ;
- la localisation de l'équipe et l'unité de rattachement ;
- les personnels (qualification et ETP) ;
- le détail de l'usage des crédits d'amorçage et du budget prévisionnel N+ 1 ;
- le calendrier de mise en œuvre ;
- la prévision de montée en charge de l'activité.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Le directeur de l'Autonomie

Signé

Marc BOURQUIN



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-09-14-004

Décision n° 2018-90 du 14 septembre 2018 portant
habilitation d'agents pour le contrôle du Salon Vert à Saint
Chéron

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

DECISION n° 2018-90

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'article R. 8122-9 du code du travail,

Vu l'article L. 4311-3 du code du travail prévoyant l'interdiction d'exposer, de mettre en vente, de vendre, d'importer, de louer, de mettre à disposition ou de céder à quelque titre que ce soit des équipements de travail et des moyens de protection qui ne répondent pas aux règles techniques et aux procédures de certification qui leur sont applicables,

DECIDE :

Article 1^{er}

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent :

- Hélène DAUTRICHE
- Antoine BAYLOT
- Aurélie FORHAN
- Gérald IVA
- Nathalie MEYER
- Fabienne MOCHET

Sont habilités, durant le salon vert, du 18 au 20 septembre 2018, à exercer sur le site du Château de Baille s/s à Saint Chéron (91530), où sont exposés les équipements de travail et les moyens de protection, les missions d'inspection et de contrôle qui leur sont imparties en vertu des dispositions du code du travail.

Ils sont également habilités, sans limitation dans le temps, à exercer les suites administratives et pénales qu'ils jugeront opportunes suite au contrôle du salon.

Article 2

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 14 septembre 2018

La directrice régionale,



Corinne CHERUBINI

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie - Ile de France

IDF-2018-08-07-001

Décision d'ouverture d'un examen professionnel d'OPA
Technicien Principal

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Secrétariat Général

Décision

d'organisation d'un examen professionnel de technicien principal
dans le corps des ouvriers des parcs et ateliers au titre de l'année 2018
à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE),

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE),

- VU le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
- VU l'arrêté interministériel du 02 décembre 1991 fixant les classifications des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes à compter du 1^{er} janvier 1992,
- VU la circulaire DPS/GB2 du 17 avril accompagnée de ses trois fiches techniques relatives aux procédures de promotion interne, de mutation et de concours,
- VU la circulaire DPS/GB2 du 20 mars 1997 et sa lettre de diffusion du 24 mars 1997,
- VU la circulaire ministérielle du 26 mars 2018, relative aux nouvelles mesures de promotion des ouvriers des parcs et ateliers,
- VU l'avis favorable de la commission consultative paritaire des ouvriers des parcs et ateliers du 23 mars 2018,
- VU la note de la DRH du 23 mai 2018 autorisant la DRIEE à recruter par voie d'examen professionnel un technicien principal OPA,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE :

Article 1 : Un examen professionnel pour le recrutement d'un technicien principal à la DRIEE est organisé au titre de 2018.

Article 2 : Le poste offert est un poste d'adjoint au chef de l'unité d'hydrologie et réseau de mesure, en charge de l'hydrométrie.

Article 3 : Cet examen professionnel est ouvert aux agents OPA, affectés à la DRIEE, techniciens de niveau 3 justifiant de 8 ans de service effectif dans ce grade à la date du premier jour fixé pour les épreuves.

Article 4 : L'organisation de l'examen professionnel s'effectue en deux phases :
admissibilité – coefficient 1 – examen du dossier professionnel le 11 octobre 2018
admission – coefficient 2 – entretien avec le jury le 30 octobre 2018

Article 5 : La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 8 octobre 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

07 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'environnement et de l'Énergie,

Jérôme GOELLNER



Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie - Ile de France

IDF-2018-09-12-006

Décision de composition du jury pour l'examen
professionnel d'OPA Technicien principal

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Secrétariat Général

DECISION

Fixant la composition du jury de l'examen professionnel de recrutement des ouvriers des parcs et ateliers (OPA), technicien principal

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE),

- VU le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
- VU l'arrêté interministériel du 02 décembre 1991 fixant les classifications des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes à compter du 1^{er} janvier 1992,
- VU la circulaire DPS/GB2 du 17 avril accompagnée de ses trois fiches techniques relatives aux procédures de promotion interne, de mutation et de concours,
- VU la circulaire DPS/GB2 du 20 mars 1997 et sa lettre de diffusion du 24 mars 1997,
- VU la circulaire ministérielle du 26 mars 2018, relative aux nouvelles mesures de promotion des ouvriers de parcs et ateliers,
- VU l'avis favorable de la commission consultative paritaire des ouvriers des parcs et ateliers du 23 mars 2018,
- VU la note de la DRH du 23 mai 2018 autorisant la DRIEE à recruter par voie d'examen professionnel de technicien principal OPA,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE:

Article 1 :

Le jury de l'examen professionnel d'ouvrier des parcs et ateliers, Technicien principal au titre de l'année 2018 est composé comme suit :

Président :

Monsieur Jean-Marie CHARLES, ingénieur divisionnaire de l'industrie des mines, détaché dans l'emploi de chef de mission.

Membres :

Monsieur David BESSON, ingénieur des travaux publics de l'État,

Monsieur Pascal PERRIN, ingénieur des travaux publics de l'État.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

12 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'environnement et de l'Énergie,

Jérôme GOELLNER

